

REIGNAC-SUR-INDRE, le 3 mai 2021

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

## CONSEIL MUNICIPAL

### Convocation

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal se réunira à la Salle de l'Orangerie, allée du Stade REIGNAC-SUR-INDRE (37310)

**le Lundi 10 mai 2021 à 18h30.**

Dans le cadre des mesures sanitaires en vigueur sur le territoire national et particulièrement du couvre-feu qui empêche le public de se rendre à cette réunion après 19h, il sera proposé une séance à huis clos.

- Droit de place Saveurs Pizzas
- Droit de place Le BaRock
- Droit de place sur le marché du dimanche matin à Reignac-sur-Indre
- Droit de place vendeur ambulant occasionnel
- Tarif de stationnement des taxis sur notre commune
- Ouverture de poste sous contrat Parcours Emploi Compétence (PEC)
- Appel à projet Sobriété Energétique Immeuble 1 1bis rue du Gué Romain
- Projet alvéole garage à vélos pour l'école, création d'opération et affectation de crédit
  
- ~ Organisation des élections
- ~ Compte rendu des réunions de la communauté de communes
- ~ Constitution d'un groupe de travail pour réfection de la cour de l'école
- ~ Accord de subvention pour les tableaux numériques à l'école
- ~ Avancement aire de jeux
- ~ Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et de vous munir d'un masque et stylo personnel à encre noire, du gel hydro alcoolique sera à votre disposition sur les tables.

Et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Le Maire,**

**Loïc BABARY.**

L'an deux mille vingt et un, le 10 mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de REIGNAC SUR INDRE dûment convoqué, s'est réuni à la salle de l'Orangerie, Allée du Stade à Reignac-sur-Indre sous la présidence de Monsieur Loïc BABARY, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 mai 2021

**PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs Loïc BABARY, Christine BEFFARA, Patrick GIRAULT, Valérie POMMÉ, Olivier VERDONCK, Chantal CHARTIER, Georges CATTART, François HUREAU, Philippe DRUET, Éric GUILLAUME-TELL, Laurence MARCHAND HURAUULT, Anne LE TIEC, Aurélie ROY, Carole GIRAUD, Julien BOCHEREAU.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS excusés** : //

**ABSENT** : //

Monsieur Julien BOCHEREAU a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture.

**Délibération n° 28/2021**

<b>Instauration du conseil municipal à huis clos</b>
--

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-18,

Comme lors de la précédente réunion, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison du couvre-feu instauré à partir de 19h00 sur le territoire national qui empêche tout administré de se déplacer pour assister aujourd'hui à la réunion du Conseil Municipal qui de par ce fait perd le caractère de séance publique pourtant obligatoire. En effet le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en présentiel ou en direct de manière électronique ce qui ne sera pas le cas ce soir.

M. le Maire soumet le huis clos au vote.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité  
(15 présents, 15 votants, 15 votes Pour)

- **DÉCIDE** de se réunir à huis clos ce jour.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 17/05/2021  
et de la publication le 17/05/2021*



**Délibération n° 29/2021****Droit de place Saveurs Pizzas**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de la SARL SAVEURS PIZZAS qui sollicite une autorisation d'installation de terrasse commerciale sur le domaine public pour son restaurant situé 6 place du Bourg du Fau à Reignac-sur-Indre.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **AUTORISE** l'installation d'une terrasse sur la moitié de la parcelle la plus éloignée de la rue Louis de Barberin, soit à plus de 7m de la rue,
- **DIT** que l'installation susvisée sera réalisée de façon à préserver le passage exceptionnel des usagers de la dépendance domaniale occupée,
- **DIT** que cette autorisation est consentie à partir du 19 mai et pour la période estivale 2021, au tarif de 35€ comme habituellement, mais qu'exceptionnellement cette année la Commune n'émettra pas le titre de recette pour recouvrer cette créance les élus souhaitant offrir le droit de place 2021 à ce commerçant afin de prendre en compte la baisse d'activité des restaurateurs du fait de la crise sanitaire et des mesures gouvernementales prise à leur encontre pour préserver la population,
- **DIT** que la commune se réserve le droit de déplacer exceptionnellement la terrasse du commerçant sur un autre lieu de la commune à proximité du commerce ou de la manifestation nécessitant ce déplacement et cela 3 fois maximum par an,

**CHARGE** le Maire de prendre l'arrêté afférent.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 17/05/2021  
et de la publication le 17/05/2021*



**Délibération n° 30/2021****Droit de place Le BaRock**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de Mme Virginie STEIB, gérante du Bar Tabac Presse Le BaRock, sollicitant une autorisation d'installation de terrasse commerciale sur le domaine public pour son commerce situé 11 place du Bourg du Fau à Reignac-sur-Indre.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **AUTORISE** l'installation d'une terrasse sur la place du Bourg du Fau au droit de l'immeuble, et à l'intérieur du marquage au sol matérialisé,
- **DIT** que l'installation susvisée sera réalisée de façon à préserver le passage des résidents de la Place et des services d'urgences,
- **DIT** que cette autorisation est consentie pour cette année encore et pour la période allant du 19 mai au 31 octobre, au tarif de 35€, mais qu'exceptionnellement cette année la Commune n'émettra pas le titre de recette pour recouvrer cette créance les élus souhaitant offrir le droit de place 2021 à ce commerçant afin de prendre en compte la baisse d'activité des cafetiers du fait de la crise sanitaire et des mesures gouvernementales prise à leur encontre pour préserver la population,
- **DIT** que la commune se réserve le droit de déplacer exceptionnellement la terrasse du commerçant sur un autre lieu de la commune à proximité du commerce ou de la manifestation nécessitant ce déplacement et cela 3 fois maximum par an,
- **CHARGE** le Maire de prendre l'arrêté afférent.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 17/05/2021  
et de la publication le 17/05/2021*



**Délibération n° 31/2021****Droit de place sur le marché du dimanche matin à Reignac-sur-Indre**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'existence depuis de nombreuses années d'un marché le dimanche matin à Reignac-sur-Indre sur la place du Bourg du Fau et propose de délibérer sur les tarifs de droit de place qui y sont pratiqués afin de pouvoir permettre à tout commerçant qui en fait dûment la demande auprès de la Mairie de s'y installer sans devoir attendre une nouvelle décision du conseil municipal instituant le droit de place qui lui sera demandé.

Ainsi il propose de différencier le droit de place des commerçants utilisant ou non la borne électrique installée sur la place à cet effet, et de délibérer sur le calcul du droit de place si le commerçant ne s'installe pas sur une année complète.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **DIT** que le droit de place d'un commerçant s'installant tous les dimanches (à quelques exceptions de son fait ou non) et utilisant la borne électrique de la place dédiée aux commerçants ambulants, sera de 40€ par semestre ; c'est actuellement le cas de Monsieur Thierry MOUSSU vendeur de fruits et légumes, de Mme Nathalie LUSCE poissonnière ;
- **DIT** que le droit de place d'un commerçant s'installant tous les dimanches (à quelques exceptions de son fait ou non) et n'utilisant pas la borne électrique de la place dédiée aux commerçants ambulants, sera de 35€ par semestre ; c'est actuellement le cas de Mr Damien BAHON apiculteur ;
- **DIT** que le droit de place d'un commerçant s'installant un dimanche sur deux ou tous les dimanches mais sur 6 mois seulement dans l'année (à quelques exceptions de son fait ou non) et utilisant la borne électrique de la place dédiée aux commerçants ambulants, sera de 40€ par an ;
- **DIT** que le droit de place d'un commerçant s'installant un dimanche sur deux ou tous les dimanches mais sur 6 mois seulement dans l'année (à quelques exceptions de son fait ou non) et n'utilisant pas la borne électrique de la place dédiée aux commerçants ambulants, sera de 35€ par an ; c'est actuellement le cas de Monsieur Eddy STANKOWITCH ostréiculteur ;
- **DIT** qu'un droit de place de 40 € par semestre sera également mis en recouvrement auprès de tout commerce de bouche ou non qui solliciterait une installation hebdomadaire sur la place du Bourg du Fau (en dehors du marché du dimanche) nécessitant l'utilisation de la borne électrique de la place dédiée aux commerçants ambulants, par exemple les camions pizzas, burger ou autre ;
- **DIT** qu'un droit de place de 35 € par semestre sera également mis en recouvrement auprès de tous commerçants de bouche ou non qui solliciterait une installation hebdomadaire sur la place du Bourg du Fau en dehors du marché du dimanche sans utiliser la borne électrique de la place dédiée aux commerçants ambulants ;
- **DIT** que pour toute nouvelle installation le droit de place est offert pour les quatre premières installations ;
- **DIT** que si l'installation du commerçant commence en cours d'année ou s'achève en cours d'année alors le droit de place est calculé au prorata temporis.

Le Maire,  
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 17/05/2021  
et de la publication le 17/05/2021*



**Délibération n° 32/2021****Droit de place vendeur ambulant occasionnel ou cirque**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il reçoit des demandes très ponctuelles de commerçants ambulants qui souhaitent s'installer pour une seule journée sur notre commune pour vendre leur marchandise, par exemple de l'outillage, des matelas, etc.

Il précise que c'est aussi le cas pour les cirques ou les spectacles de marionnettes, etc. qui eux demandent souvent une installation allant de 2 à 5 jours en général.

Aussi propose-t-il à l'assemblée de se prononcer sur la tarification des droits de place qui pourront être pratiqués pour ces cas en particulier.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **DIT** que l'installation ponctuelle et journalière de tout commerce ambulant sur le territoire de notre commune se verra facturé un droit de place de 20€ ;
- **DIT** que l'installation ponctuelle de tout cirque sur le territoire de notre commune se verra facturé un droit de place de 50€, compte tenu de leur nécessité d'utiliser l'électricité et l'eau courante ;
- **DIT** que l'installation ponctuelle de spectacle de marionnette ou autre sur le territoire de notre commune se verra facturé un droit de place de 20€ dans le cas où ni électricité ni eau courante ne sont utilisées ;

Le Maire,  
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 17/05/2021  
et de la publication le 17/05/2021*



**Délibération n° 33/2021****Tarif de stationnement des taxis sur notre commune**

Monsieur le Maire indique que le stationnement des taxis sur le territoire des communes est réglementé.

Il informe l'assemblée que les Taxis BLONDEAU de Truyes ont été cédés aux Taxis FABRICE dont le gérant est Monsieur Fabrice THUBERT, le siège de l'entreprise étant dorénavant à Tauxigny-Saint Bauld 12 route de la Pièce Duret, Le Coudray.

Il convient donc de fixer un tarif pour chacune des deux places de stationnement qui leur sont attribuées sur le territoire de notre commune.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **DÉCIDE** de fixer le tarif de stationnement d'une place de taxi à 20€/an, à compter du 01 mars 2021 ;
- **DIT** que l'activité des Taxis FABRICE ayant commencé le 1<sup>er</sup> mars de cette année, au prorata temporis pour l'année 2021, ce sera donc 16€60 la place de taxi.

Le Maire,  
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 17/05/2021  
et de la publication le 17/05/2021*



**Délibération n° 34/2021****Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC)**

Le Maire expose que notre commune a accueilli en stage au sein de son service technique et pendant une semaine au mois de mars, un jeune homme originaire du Mali qui souhaite s'intégrer en France notamment par le biais du travail.

Ce jeune homme, Mr Maka SACKO, a depuis fait parvenir à nos services une demande d'emploi sous contrat PEC, avec l'aide de la Mission Locale représentée auprès de nous par Madame Morgane GAILLARD, conseillère en insertion.

Madame BEFFARA rappelle à l'assemblée que les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1er janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail. Ce dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Le Maire propose donc à l'assemblée de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : ..... (détailler les missions et annexer la fiche de poste)
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 31 Heures / lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h à 12h / mardi et jeudi de 13h30 à 17h30 et vendredi de 13h30 à 16h30.
- Rémunération : 10€25 brut/l'heure (SMIC)

Madame BEFFARA explique que les lundis et mercredis après-midi seront libres ce qui permettra à Monsieur Maka SACKO de participer à des cours de Français Langue Étrangère afin de mieux maîtriser la langue française au plus vite.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

Vu le Code du Travail,



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire en date du 25 janvier 2018,

- **ACCEPTE** la création d'un poste dans le cadre du parcours emploi compétences, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, dans les conditions suivantes :  
Contenu du poste : agent des services techniques (voir la fiche de poste annexée)  
Durée du contrat : 12 mois  
Durée hebdomadaire de travail : 31 Heures  
Rémunération : 10€25 brut/l'heure (SMIC)
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer tout document relatif à ce dispositif.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 17/05/2021  
et de la publication le 17/05/2021*



**Délibération n° 35/2021****Réponse à l'appel à projets : « Sobriété Energétique »**

Le Maire explique que dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble 1 et 1 bis rue du Gué Romain, le cabinet SOLIHA, assurant la maîtrise d'œuvre du projet de travaux a proposé à notre commune de répondre à l'appel à projet « Sobriété Energétique » lancé par le SIEIL qui incite ainsi les collectivités à investir dans la sobriété énergétique des bâtiments publics des collectivités.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du bureau syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire n°2018-53, approuvant le Règlement de l'appel à projets sobriété énergétique du SIEIL ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la commune de Reignac-sur-Indre ;

Considérant que le SIEIL – Territoire d'énergie d'Indre-et-Loire a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets pour les communes adhérentes à la compétences « électricité » ;

Considérant que la commune de Reignac-sur-Indre souhaite procéder à la réhabilitation énergétique de l'immeuble 1 et 1 bis rue du gué Romain ;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20 % du reste à charge pour la commune, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Collectivité	COMMUNE DE REIGNAC-SUR-INDRE				
Opération	Rénovation et réhabilitation Energétique de l'immeuble 1 et 1 bis Rue du Gué Romain à Reignac				
<b>Coût estimatif de l'opération</b>					
	Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT			
	Maîtrise d'œuvre	18 770,00 €			
	Divers	762,89 €			
	Travaux rez de chaussée local professionnel	100 810,07 €			
	Travaux étage logement locatif	112 657,04 €			
		0,00 €			
		0,00 €			
		0,00 €			
		0,00 €			
		0,00 €			
		0,00 €			
	<b>Coût HT (le coût doit être le même que celui figurant sur la ligne bleue ci-dessous)</b>	<b>233 000,00 €</b>			
<b>Plan de financement prévisionnel</b> <small>Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande</small>					
	Financiers	Sollicité ou acquis	montant subventionnable H.T	Taux intervention	montant aide sollicité
	DETR	acquis	233 000,00 €	40,00 %	93 200,00 €
	DSIL	sollicité/acquis	0,00 €	0,00 %	0,00 €
	DSIL exceptionnelle	sollicité/acquis	0,00 €	0,00 %	0,00 €
	FNADT	sollicité/acquis	0,00 €	0,00 %	0,00 €
	Autre subvention État (à préciser)	sollicité/acquis	0,00 €	0,00 %	0,00 €
	Fonds européens	sollicité/acquis	0,00 €	0,00 %	0,00 €
	Conseil départemental	sollicité/acquis	0,00 €	0,00 %	0,00 €
	Conseil régional	sollicité	233 000,00 €	15,00 %	34 950,00 €
	Autres / SIEIL "Sobriété énergétique"	sollicité	104 850,00 €	20,00 % plafonné à 10 000,00€	
	<b>Sous-total des aides sollicitées</b>				<b>138 150,00 €</b>
	<b>Autofinancement</b>		<b>233 000,00 €</b>	40,00 %	94 850,00 €
	<b>Coût HT (le coût doit être le même que celui figurant sur la ligne jaune ci-dessus)</b>		<b>233 000,00 €</b>		233 000,00 €

- **DÉCIDE** de répondre à l'appel à projets « Sobriété énergétique » du SIEIL en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation énergétique de l'immeuble 1 et 1 bis rue du Gué Romain ;
- **S'ENGAGE** à céder la prime CEE générée pour cette opération au Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire ;
- **S'ASSURE** que l'opération ne fera pas l'objet d'une valorisation, des CEE, par un tiers ;
- **AUTORISE** le SIEIL à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Le Maire,  
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 17/05/2021  
et de la publication le 17/05/2021*



Questions diverses :

Mr le Maire fait un tour de table pour le compte rendu des commissions communautaires auxquelles ont participé les conseillers municipaux. Pour sa part il indique avoir assisté à une réunion sur les ordures ménagères. Il confirme que dans les mois à venir il y aura de nouvelles consignes de tri applicables d'ici la fin 2021. Le traitement de déchets ménagers pose de plus en plus de problèmes car le centre d'enfouissement de Chanceaux Pré loches va fermer. Ainsi les ordures devront être transportées sur d'autres sites hors département ce qui aura pour conséquence d'augmenter la taxe voir la doubler pour certains secteurs. La tendance générale est à une stabilisation du volume des ordures produites. Une campagne de sensibilisation va être menée par les services de la communauté de communes pour le tri des déchets.

François Hurault a assisté à une réunion de la commission développement économique au cours de laquelle la nouvelle organisation du service a été présentée, ainsi que le budget développement économique 2021. Il confirme qu'il a interpellé le président de la commission Mr Marc Angenault au sujet de la création d'une nouvelle zone d'activités à Reignac pour répondre aux demandes de plus en plus nombreuses d'installation. Mr Angenault a indiqué qu'il se rendrait sur place pour étudier les différentes possibilités d'extension.

Mr Druet fait le compte rendu de la commission énergie au cours de laquelle il a été évoqué l'appel à projet sur l'hydrogène avec la possibilité d'utiliser la production d'hydrogène pour le train Loches Tours et les véhicules de collecte d'ordures ménagères. Il indique de plus qu'un collaborateur de la communauté de communes est à la disposition des communes pour étudier les possibilités d'utilisation des énergies renouvelables. Mr Druet se propose d'étudier une production d'électricité pour la revente sur les bâtiments communaux comme sur le toit de l'atelier municipal et du local des pompiers.

Madame BEFFARA propose la création d'un groupe de travail pour l'aménagement de la cour de l'école qui nécessitera la reprise des canalisations en sous-sol avant la réalisation du plateau définitif. Cette commission comportera des élus, des parents d'élèves et des enseignants. Concernant les élus se portent volontaires : Christine BEFFARA, Patrick GIRAULT, Philippe DRUET, Julien BOCHEREAU, Éric GUILLAUME-TELL, Anne LE TIEC, Aurélie ROY.

La première Adjointe indique avoir reçu l'accord de subvention « label école numérique » et donc avoir pu commander les deux tableaux numériques pour que l'école puisse en bénéficier dès septembre prochain.

Mr Julien BOCHEREAU fait le point sur l'avancement du réaménagement de l'aire de jeux. Il explique le souci rencontré avec le béton désactivé utilisé qui ne correspondait pas à notre commande. L'entreprise a reconnu son erreur et a démonté pour refaire le travail dans les jours suivants. Il souligne que l'aire est toujours fermée malgré l'arrivée des nouveaux jeux et qu'un gros travail est fourni par les employés municipaux.

Mr le Maire propose d'acheter deux figurines de 1m56 de haut représentant des enfants pour signaler le passage piéton emprunté notamment par les enfants à côté de l'allée du Stade pour se rendre à l'école et au centre aéré. Dans la cadre du dossier d'échange de parcelles entre Val Touraine Habitat et la Soprim, pour la réalisation de la dernière tranche du lotissement des Fosses Rouges, Monsieur le maire indique qu'il a reçu confirmation de Val Touraine Habitat de la vente des parcelles et la réalisation de 5 logements locatifs sociaux.

Suite au conseil d'école Christine Beffara donne les effectifs prévus pour la rentrée 2021 /2022, lesquels seront meilleurs que prévus à savoir entre 137 et 140 enfants. Pour la rentrée 2021 le poste vacant d'ATSEM sera pourvu, de même que le poste entretien des locaux et restauration scolaire à raison de 30/35<sup>ème</sup> et le poste de surveillance de cantine à raison de 6,32/35<sup>ème</sup>, les candidatures sont à adresser en mairie avant le 21 mai 2021. Elle fait le point sur l'urbanisme.

Madame Beffara rappelle que nous participons à la collecte alimentaire d'hiver et elle propose de participer à la collecte d'été de la banque alimentaire des 4 et 5 juin. Après discussion le conseil décide de solliciter les commerçants afin de recevoir les dons.

Monsieur Patrick GIRAULT revient sur les échanges de mail et de courrier concernant les problèmes de vitesse dans les hameaux du Coin du Mur, de la Fourrière et de Mazère. Monsieur François HUREAU, habitant de Mazère regrette de ne pas avoir été informé des échanges de courrier en amont et indique que les habitants de Mazère n'ont jamais reçu de premier courrier de sensibilisation comme indiqué dans le dernier courrier reçu.

Monsieur Girault répond effectivement qu'il a fait une erreur, le premier courrier était destiné en fait à une seule entreprise installée sur la zone.

Monsieur François Hureau de plus indique que des habitants du début de la rue Louis de Barberin lui ont fait part de leur inquiétude sur la vitesse et le nombre de véhicules qui empruntent la RD58 passant devant leur domicile. Madame Anne Le Tiec commente les photographies qu'elle a prises au bord de l'Indre et qui révèlent la présence de castors signifiant la bonne qualité environnementale.

Madame Carole GIRAUD confirme que le fonctionnement du réseau internet est rétabli à la bibliothèque municipale. Elle a également reçu la convention à signer pour le partenariat entre le Conseil Départemental et notre commune concernant le portail Nom@de et signale que la cotisation est portée à 13 centimes d'euro par habitant et par an pour continuer à en profiter.

Madame Valérie POMMÉ est heureuse d'annoncer que le prochain spectacle Nacel aura lieu le 9 octobre 2021, une pièce de théâtre intitulée « Chaque chose en son temps ».

Le prochain conseil municipal devrait avoir lieu le 7 juin 2021 à 19h.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à vingt et une heure quinze minutes.

Le présent feuillet clôture la séance du 12 avril 2021 comportant les délibérations :

**28/2021** – Fonctionnement des assemblées (5.2) - **Instauration du conseil municipal à huis clos**

**29/2021** – Subventions (7.5) - **Droit de place Saveurs Pizzas**

**30/2021** – Subventions (7.5) - **Droit de place Le BaRock**

**31/2021** – Intercommunalité (5.7) - **Droit de place sur le marché du dimanche matin à Reignac-sur-Indre**

**32/2021** – Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A. ...) (7.1) - **Droit de place vendeur ambulant occasionnel ou cirque**

**33/2021** – Acte de gestion du domaine privé (3.6) - **Tarif de stationnement des taxis sur notre commune**

**34/2021** – Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A. ...) - **Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC)**

**35/2021** – Subventions (7.5) - **Réponse à l'appel à projets : « Sobriété Energétique »**

Signature des membres présents		
Prénom et Nom	Signature	
Loïc BABARY		
Christine BEFFARA		
Patrick GIRAULT		
Valérie POMMÉ		
Olivier VERDONCK		
Chantal CHARTIER		
Georges CATTART		
François HUREAU		
Philippe DRUET		
Éric GUILLAUME-TELL		
Laurence MARCHAND HURAUULT		
Anne LE TIEC		
Aurélie ROY		
Carole GIRAUD		
Julien BOCHEREAU		

